

Fiche annexe : ASEE
– Assainissement énergétique d'une
maison d'habitation existante –

Dossier de demande N° : _____
 (Réservée à l'Administration de l'environnement)

Par la présente fiche annexe au formulaire de demande DEPA sont indiqués les **aspects financiers** et les **spécifications techniques** de l'assainissement énergétique d'une maison d'habitation existante. Elle est à remplir par le conseiller en énergie ou l'architecte responsable du projet.

Référence légale : Règlement grand-ducal du 12 décembre 2012 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement - **Mémorial A264/2012**.

Avis important:

Toute demande incomplète ne pourra être instruite et sera retournée intégralement au requérant.

Afin de pouvoir bénéficier d'une aide étatique en relation avec l'assainissement énergétique d'une maison d'habitation existante, un conseil en énergie doit impérativement être fait avant les travaux.

1) Informations concernant la maison

L'immeuble se trouve à l'adresse suivante:

1.01	N° :		Rue :	
1.02	Localité :		Code Postal :	
1.03	Année de construction de l'immeuble :		_____	
1.04	Type de maison après assainissement énergétique :		<input type="checkbox"/> Maison individuelle <input type="checkbox"/> Maison à appartements avec _____ appartements	

2) Les aides financières sollicitées

☞ À cocher l'élément/les éléments pour lequel(s) l'aide/les aides est/sont sollicitée(s)		Coûts
2.01	<input type="checkbox"/> Mur extérieur (isolé du côté extérieur)	_____ €
2.02	<input type="checkbox"/> Mur extérieur (isolé du côté intérieur)	_____ €
2.03	<input type="checkbox"/> Mur contre sol ou zone non chauffée	_____ €
2.04	<input type="checkbox"/> Toiture inclinée ou plate	_____ €
2.05	<input type="checkbox"/> Dalle supérieure contre zone non chauffée	_____ €
2.06	<input type="checkbox"/> Dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol	_____ €
2.07	<input type="checkbox"/> Fenêtres et portes-fenêtres	_____ €
2.08	<input type="checkbox"/> Ventilation mécanique contrôlée avec récupération de chaleur	_____ €
2.09	<input type="checkbox"/> Ventilation mécanique contrôlée sans récupération de chaleur	_____ €

- Copies des factures justifiant les frais éligibles sont à joindre à la demande et doivent être munies d'une preuve de paiement valable (tampon banque ou avis de débit)
- Les coûts sont à indiquer hors tva.

3) Spécifications techniques des éléments de construction assainis					
Standard de performance énergétique atteint et surfaces des éléments après assainissement énergétique en m ² :		IV	III	II	I
3.01	Mur extérieur (isolé du côté extérieur)				
3.02	Mur extérieur (isolé du côté intérieur)				
3.03	Mur contre sol ou zone non chauffée				
3.04	Toiture inclinée ou plate				
3.05	Dalle supérieure contre zone non chauffée				
3.06	Dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol				
3.07	Fenêtres et portes-fenêtres (mesures extérieures des cadres)				
3.08	Nombres de mesures réalisées :				

Tableau 1 : Les exigences à respecter par les éléments de construction assainis sont regroupées dans le tableau suivant en fonction du standard de performance visé.

Élément assaini	Standard de performance IV	Standard de performance III	Standard de performance II	Standard de performance I
	Épaisseur minimale de l'isolant thermique en cm	Valeur U maximale de l'élément de construction en W/(m ² K)	Valeur U maximale de l'élément de construction en W/(m ² K)	Valeur U maximale de l'élément de construction en W/(m ² K)
Mur extérieur (isolé du côté extérieur)	12	0,23	0,17	0,12
Mur extérieur (isolé du côté intérieur)	8	0,29	0,21	0,15
Mur contre sol ou zone non chauffée	8	0,28	0,22	0,15
Toiture inclinée ou plate	18	0,17	0,13	0,10
Dalle supérieure contre zone non chauffée	18	0,17	0,13	0,10
Dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol	8	0,28	0,22	0,15
Fenêtres et portes-fenêtres	0,90 W/(m ² K)	0,85	0,80	0,75

Les épaisseurs minimales des isolants thermiques sont applicables à une conductivité thermique de l'isolant de 0,035 W/(mK). A d'autres conductivités thermiques, les épaisseurs minimales sont à convertir en fonction de la conductivité thermique réelle de l'isolant. Indépendamment du standard de performance, l'élément de construction assaini n'est éligible que si l'épaisseur de l'isolant thermique équivaut au moins à l'épaisseur minimale exigée dans le cas du standard de performance IV.

4) Indices de performance énergétique (à remplir en cas de sollicitation du bonus)	
4.01	Numéro du certificat de performance énergétique après assainissement énergétique : P. _____
4.02	Classe d'isolation thermique avant assainissement _____
4.03	Classe d'isolation thermique après assainissement _____
4.04	Surface de référence énergétique A _n suivant le certificat de performance énergétique après assainissement énergétique _____ m ²

5) Spécifications techniques de la ventilation mécanique contrôlée (cas échéant)

En cas de mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée avec récupération de chaleur (remplir 5.01) :

5.01	Résultat du test d'étanchéité _____ 1/h	<p><i>Le rendement du système de récupération de chaleur («Wärmebereitstellungsgrad») doit être supérieur ou égal à 80%.</i></p> <p><i>La puissance électrique absorbée ne peut pas dépasser 0,40 W/(m³/h)</i></p> <p><i>Le résultat du test d'étanchéité doit être inférieur ou égal à 2,0 1/h.</i></p> <p><i>Au moins 90% de la surface de référence énergétique doivent être ventilés mécaniquement.</i></p>
	Surface de référence énergétique ventilée _____ m ²	

En cas de mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée sans récupération de chaleur (remplir 5.02) :

5.02	<input type="checkbox"/> L'ensemble des fenêtres est remplacé par de nouvelles fenêtres répondant aux exigences du tableau 1 en dehors d'un assainissement énergétique des murs extérieurs.	<p><i>La puissance électrique absorbée ne peut pas dépasser 0,25 W/(m³/h).</i></p> <p><i>Les amenées d'air doivent disposer d'un clapet certifié étanche à la poussée du vent.</i></p> <p><i>Au moins 90% de la surface de référence énergétique doivent être ventilés mécaniquement.</i></p>
	Surface de référence énergétique ventilée _____ m ²	

6) Obligations à respecter

En cas de remplacement des fenêtres de façade ou/et de toiture, une des conditions suivantes doit être remplie :

6.01	<input type="checkbox"/> Le mur extérieur ou/et la toiture du grenier chauffé présentent un coefficient de transmission thermique inférieur ou égal à 0,90 W/m ² K, 0,85 W/m ² K, 0,80 W/m ² K ou 0,75 W/m ² K en fonction du standard de performance des fenêtres
	<input type="checkbox"/> Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée

En cas d'assainissement énergétique de la toiture (grenier chauffé), une des conditions suivantes doit être remplie :

6.02	<input type="checkbox"/> Fenêtres de toiture sont âgées de moins de dix ans
	<input type="checkbox"/> Fenêtres de toiture ont un coefficient de transmission thermique inférieur ou égal à 1,4 W/m ² K

7) Informations concernant le déclarant

7.01	Nom :				
7.02	Nom de l'entreprise :				
7.03	Fonction du déclarant :	<input type="checkbox"/> Conseiller en énergie <input type="checkbox"/> Architecte responsable du projet			
7.04	Numéro expert ¹ :		Numéro du registre commercial :		
7.05	N° :		Rue :		
7.06	Localité :			Code Postal :	
7.07	Tél :		Fax :	E-mail :	

8) Déclarations

8.01	<p>Le (la) soussigné(e) repris sous l'alinéa 7) déclare avoir observé tous les éléments pertinents pour pouvoir considérer la présente fiche annexe comme complète, à savoir que :</p> <ol style="list-style-type: none"> la fiche est dûment remplie les annexes énumérées ci-après sont concluantes. <p>Le (la) soussigné(e) repris sous l'alinéa 7) déclare avoir pris connaissance du règlement grand-ducal du 12 décembre 2012 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement - Mémorial A264/2012.</p> <p style="text-align: center;">_____, le _____ 20__</p> <p style="text-align: center;">Signature et cachet</p>

Annexes:

- Fiche annexe COEN
- Copie de la première autorisation de bâtir de l'immeuble ou pièce officielle attestant l'âge du bâtiment
- Certificat(s) de conformité des éléments opaques de l'enveloppe thermique (pour les éléments assainis)
- Certificat(s) de conformité des éléments vitrés de l'enveloppe thermique (en cas de remplacement des fenêtres)
- Certificat(s) de conformité de la ventilation mécanique contrôlée (en cas de mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée)
- Certificat du contrôle d'étanchéité dûment signé et conforme au rgd modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation (en cas de mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée avec récupération de chaleur)
- Calculs de la performance énergétique et certificats de performance énergétique avant et après assainissement énergétique, dûment signés et conformes au rgd modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation (au cas où le bonus est sollicité)
- Plans de construction correspondant à la situation après assainissement énergétique et illustrant la surface de référence énergétique ainsi que la partie ventilée mécaniquement de cette surface (en cas de mise en place une ventilation mécanique contrôlée)
- Plans de construction correspondant à la situation après assainissement énergétique (en cas d'extension/agrandissement de l'enveloppe thermique)

¹ Numéro d'expert de la personne habilitée à établir le calcul et le certificat de performance énergétique des bâtiments d'habitation conformément au rgd modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation